

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES VOIRIES PRIVEES
ET EQUIPEMENTS ANNEXES
DE LA CITE LEMAITRE :
RUES DES HORTENSIA, DES DAHLIAS, DES LILAS,
DES ROSES ET LEURS DESSERTES**

**Enquête publique organisée par
Arrêté Municipal n°211 du 27 avril 2026**

du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus

TABLE DES MATIERES

A)	Objet de l'enquête publique.....	3
B)	Cadre Juridique	5
C)	Rappel de la procédure	7
1.	Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à lancer l'enquête publique	7
2.	Déroulement de l'enquête	7
3.	Délibération du Conseil Municipal	8
4.	Saisine du préfet pour procéder au classement d'office	8
5.	Modalités de publicité.....	8
6.	Mise à jour du cadastre	8
7.	Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale	8
D)	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	9
1.	Lancement de l'enquête et information du public.....	9
2.	Déroulement de l'enquête	9
3.	Clôture de l'enquête.....	10
E)	LISTE ET PLAN DE SITUATION DES VOIRIES PRIVEES A TRANSFERER	11
F)	PRESENTATION DES VOIES A TRANSFERER	12
G)	ANNEXES.....	29
1.	Délibération du Conseil Municipal n°ST2026/4 en date du 2 avril 2026	29
2.	Arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue de l'incorporation de voies privées dans le domaine public communal n°211 du 27 avril 2026	31

A) OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Préambule :

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire de la commune de BOLBEC, nommées rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes formant la Cité Lemaître.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Jusqu'à son incorporation éventuelle dans la voirie communale, les voies appartiennent aux personnes physiques indiquées dans le présent document.

Par arrêté n°211 du 27 avril 2026, M. le Maire de BOLBEC a ouvert l'enquête publique pour une durée légale de 16 jours, du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 16 juin 2026, et a désigné M. Bernard LOUIS en tant que Commissaire-Enquêteur.

Présentation :

La Commune de BOLBEC souhaite régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Il s'agit des voies dénommées formant la Cité Lemaître :

- Rue des Hortensias,
- Rue des Dahlias,
- Rue des Lilas,
- Rue des Roses
- Et leurs dessertes.

Ces voiries, ouvertes à la circulation publique, ainsi que les équipements annexes appartiennent, pour partie, à chaque propriétaire riverain.

Par délibération n°8 du 29 septembre 2004, le Conseil Municipal a validé le transfert des rues et ouvrages divers de la Cité Lemaître suite à l'enquête publique qui s'était déroulée du 17 novembre au 1^{er} décembre 2004 pour laquelle un avis favorable avait été émis par le Commissaire-Enquêteur.

Des accords avaient été obtenus de certains propriétaires mais le refus d'autres avait empêché l'aboutissement de la procédure d'acquisition amiable, les actes notariés n'ayant jamais pu être établis.

Les parties des parcelles concernées par l'enquête publique sont physiquement intégrées depuis longtemps dans les rues et dessertes ouvertes à la circulation publique.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, la commune de BOLBEC a choisi d'engager une procédure de transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal.

Une réunion d'information à destination des propriétaires riverains a eu lieu le 13 novembre 2026.

Un courrier en date du 27 janvier 2026 a été adressé aux propriétaires riverains afin de les informer de la poursuite de la procédure.

La décision de transfert du statut de ces voies privées a été actée par délibération n°ST2026/4 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La voie privée doit être entendue comme comprenant les accessoires de la voie qui concourent à son utilisation et en constituent donc un accessoire indissociable.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

En tant que propriétaire de ces voies, la commune assurera ensuite toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public. Les projets éventuels de requalification et réaménagement de ces voies pourront également être conduits par la Ville.

Il est donc envisagé un transfert d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L 318-3 et R 318-3 du code de l'urbanisme et R 141- 4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Par délibération n°ST2026/4 du 2 avril 2026, la Commune de BOLBEC a décidé d'engager la procédure administrative de transfert dans le domaine public communal des rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et des dessertes formant la Cité Lemaître, voies privées ouvertes à la circulation publique et des équipements annexes, pour lesquels la commune assurera le rôle de propriétaire/gestionnaire.

B) CADRE JURIDIQUE

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes aux Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière.

DISPOSITIONS AFFERENTES AU CODE DE L'URBANISME :

Article L318-3

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R318-10

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du Conseil Municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141- 7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

DISPOSITIONS AFFÉRENTES AU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Article R141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

C) RAPPEL DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE

Le classement d'office est une procédure permettant de transférer des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier de la collectivité, sur décision de l'autorité administrative. Cette dernière éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par Délibération du Conseil Municipal.

1- Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à lancer l'enquête publique

La procédure de transfert d'office doit faire l'objet d'une enquête publique. Elle est initiée par Le Maire après délibération du Conseil Municipal.

2- Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur est choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude établies par une commission présidée par le président du Tribunal Administratif (art. R 134-17 du CRPA).

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête (art. R 134-17 du CRPA) :

- ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ;
- ni les personnes intéressées à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent, ou ont exercées depuis moins de 5 ans.

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours minimum (art. R 141-4 du Code de la Voirie Routière).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (art. R 141-5 du Code de la Voirie Routière).

Le dossier d'enquête comprend obligatoirement (art. R 318-10 du Code de l'Urbanisme) :

- la liste des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- une note indiquant l'état d'entretien de la voie
- un plan de situation
- un état parcellaire.

Un avis de dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du Code de la Voirie Routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (art. R 141-8 du Code de la Voirie Routière).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (art. R 141-9 du Code de la Voirie Routière).

3- Délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois.

La décision de transfert n'a pas à être motivée (CE, 10 février 1992, Choquette et Gonzalès, n° 107113).

Elle vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

4- Saisine du Préfet pour procéder au classement d'office

Lorsqu'un accord unanime des propriétaires intéressés existe, la simple Délibération du Conseil Municipal suffit pour opérer la cession.

Cependant, si les propriétaires ou le propriétaire (lorsqu'il y a un patrimoine unique) sont opposés au projet de classement, la commune doit se tourner vers le Préfet, seul compétent pour opérer, par arrêté, le classement dans le domaine public communal. L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme dispose également que «la propriété des voies privées est transférée sans indemnité dans le domaine public ».

5- Modalités de publicité

Ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité, en application des dispositions de l'article 28 (1°) du décret n° 55- 22 du 4 janvier 1955.

Aussi, pour être publiée, la décision doit-elle contenir l'ensemble des énonciations prévues par les décrets n° 55-22 du 4 Janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, c'est-à-dire l'identité des propriétaires, la désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public et les références à la formalité donnée au titre du disposant ou dernier titulaire du droit (JO Sénat, 27.11.2008, question n° 3119, p. 2378).

6- Mise à jour du cadastre

La destination dans ou en dehors (déclassement) du domaine public, consécutive à l'approbation, est officialisée par la mise à jour du document cadastral. Le maire transmet au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération post-enquête.

7- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Le tableau de classement unique des voies communales doit être mis à jour suite à la décision de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

D) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration.

La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

Le Conseil Municipal de BOLBEC a autorisé l'ouverture de l'enquête publique par délibération n°ST2026/4 en date du 2 avril 2026.

1- Lancement de l'enquête et information du public

M. le Maire de la commune de BOLBEC a pris un arrêté en date du 27 avril 2026 portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office des voies et ouvrages concernés.

Cet arrêté a désigné un Commissaire Enquêteur et précisé l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

L'enquête d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la mairie de BOLBEC, du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site Internet – Rubrique « Enquête Publique » de la Commune de BOLBEC, dans 2 journaux d'annonces légales et affiché en Mairie de BOLBEC et sur place.

Enfin, les propriétaires ont été avisés par un courrier recommandé du lancement de l'enquête publique.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

2- Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête a lieu du **lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus.**

Elle se déroule en mairie de BOLBEC – 9 square du Général Leclerc – 76210 BOLBEC

Le public peut ainsi consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ses locaux, pendant les horaires d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur est joint au présent dossier d'enquête publique.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises, par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de BOLBEC (Hôtel de Ville – 9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC) ou par mail : services.techniques@bolbec.fr

Dans le cadre de cette enquête, le Commissaire enquêteur assurera 2 permanences à l'Hôtel de Ville aux dates et horaires suivants :

- **Le lundi 1^{er} juin 2026 de 9 h à 12 h,**
- **Le mardi 16 juin 2026 de 14 h à 17 h.**

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la Commune : <https://www.bolbec.fr/>
- Rubrique « Enquête Publique » durant toute la durée de l'enquête publique.

M. Bernard LOUIS est désigné en tant que Commissaire enquêteur.

3- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport devra être laissé à disposition du public durant un an.

E) LISTE ET PLAN DE SITUATION DES VOIES PRIVEES A TRANSFERER

Les voies privées qui doivent faire l'objet d'un transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal sont listées ci-dessous :

- Rue des Hortensias,)
- Rue des Dahlias,) formant la
- Rue des Lilas,) Cité Lemaitre
- Rue des Roses,)
- Et leurs dessertes ;)

Et sont localisées sur le territoire communal sur le plan de situation ci-dessous :



F) PRESENTATION DES VOIES PRIVEES A TRANSFERER

1.1 – SITUATION CADASTRALE



Voiries concernées par le
transfert d'office formant
les rues et les dessertes

Dénomination	Nature	Superficie à classer
Rue des Hortensias Et dessertes	Voirie	2647 m ²
Rue des Dahlias Et dessertes	Voirie	1034 m ²
Rue des Lilas Et dessertes	Voirie	388 m ²
Rue des Roses	Voirie	578 m ²

1.2 – PROPRIETE DES VOIES ET ANNEXES

Les rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes appartiennent, pour partie, à chaque propriétaire riverain, recensés sur la base des éléments fournis par le cadastre, selon tableau ci-dessous.

1/ **Rue des Hortensias** : + voie de desserte

- Côté impair : propriétaires riverains des parcelles cadastrées AM 269 à 289
- Côté pair : propriétaires riverains des parcelles cadastrées AM 211 à 238 et 450 à 452

2/ **Rue des Dahlias** : + voie de desserte

- Côté impair : propriétaires riverains des parcelles cadastrées AM 270 à 290
- Côté pair : propriétaires riverains des parcelles cadastrées AM 269 à 289

3/ **Rue des Lilas** : + voie de desserte

- Côté impair : propriétaires riverains des parcelles cadastrées AM 291 à 299
- Côté pair : propriétaires riverains des parcelles cadastrées AM 270 à 290

4/ **Rue des Roses** :

- Unités foncières AM 211 à 238 et 450 à 452
- (AM n°300) - Unités foncières AM 269 à 299

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE
RUE DES LILAS		
Monsieur Jean-Pierre DENTU	1 rue des Lilas	AM 291
Madame Simone LEFEBVRE	3 rue des Lilas	AM 292
Monsieur Norbert LE GAY	5 rue des Lilas	AM 293
Monsieur et Madame David et Laëtitia PIQUENOT	7 rue des Lilas	AM 294
Madame Nelly ARSON	9 rue des Lilas	AM 295
Monsieur Cédric LANNUZEL	11 rue des Lilas	AM 296
Monsieur et Madame LANNUZEL Laurent et Marie-Pierre	11 rue des Lilas	AM 296
Madame Marcelle LENOBLE	13 rue des Lilas	AM 297
Monsieur Arnaud LENOBLE	13 rue des Lilas	AM 297
Madame Laurence IOOS	13 rue des Lilas	AM 297
Madame Claire LENOBLE	13 rue des Lilas	AM 297
Monsieur Christian et Patricia LEHIR	15 rue des Lilas	AM 298
Monsieur et Madame Sophia-Aurore et François SAVALLE	2 rue des Roses (desserte rue des Lilas)	AM 299
RUE DES DAHLIAS		
Monsieur et Madame Denis et Sandra BOULAY	1 rue des Dahlias	AM 290
Monsieur Jérôme DORANGE	3 rue des Dahlias	AM 286
Monsieur et Madame Christian et Sonia CHAUFOURNAIS	5 rue des Dahlias	AM 283
Monsieur Michel LHERMITTE	7 rue des Dahlias	AM 282

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE
Monsieur Denis COUFORIER	9 rue des Dahlias	AM 279
Monsieur Pascal LEBLOND	11 rue des Dahlias	AM 278
Madame Sophie SAINT-LEGER	13 rue des Dahlias	AM 275
Madame Christel SAUVETRE	15 rue des Dahlias	AM 274
Monsieur Romain VOLLE et Monsieur Xavier CAURE	17 rue des Dahlias	AM 271
Monsieur Nicolas LEROUX	19 rue des Dahlias	AM 270
	RUE DES HORTENSIAS	
Monsieur et Madame Sylvain MOREL	1 rue des Hortensias	AM 289
Monsieur Serge VAUCLIN	3 rue des Hortensias	AM 288
Madame Emmanuelle OUF	5 rue des Hortensias	AM 287
Madame Evelyne NICOLE	7 rue des Hortensias	AM 285
Monsieur et Madame Anselmo et Chantal GONCALVES JUNQUEIRA	4 bis rue des Hortensias	AM 218
Monsieur et Madame Anselmo et Chantal GONCALVES JUNQUEIRA	9 rue des Hortensias	AM 284
Monsieur Gilles SALIEGE et Madame Virginie LUCAS	11 rue des Hortensias	AM 281
Monsieur et Madame Daniel et Monique GROUT	13 rue des Hortensias	AM 280
Madame Sylvie HOFFMANN	15 rue des Hortensias	AM 277
Monsieur André HEBERT	17 rue des Hortensias	AM 276
Madame Aurélie BATAILLE	17 rue des Hortensias	AM 276
Madame Aurélie BATAILLE	17 rue des Hortensias	AM 276
Monsieur Jérôme BATAILLE	17 rue des Hortensias	AM 276
Monsieur Jérôme BATAILLE	17 rue des Hortensias	AM 276
Monsieur Jean-Yves OUF	19 rue des Hortensias	AM 273
Monsieur Sylvain MALANDAIN	21 rue des Hortensias	AM 272
Madame Florence DANIOU	23 rue des Hortensias	AM 269
Madame Sylvie ATTINAULT	2 rue des Hortensias	AM 211
Madame Sylvie ATTINAULT - SCI LES HORTENSIAS	2 rue des Hortensias	AM 214
Madame Sylvie ATTINAULT - SCI LES HORTENSIAS	4 rue des Hortensias	AM 215
Monsieur et Madame Luc et Claudine GUERY	4 bis rue des Hortensias	AM 217
Monsieur et Madame Luc et Claudine GUERY	10 rue des Hortensias	AM 219
Monsieur Hubert VARIN	6 rue des Hortensias	AM 216
Monsieur Sylvain LE MAISTRE et Madame Katia RENAULT	8 rue des Hortensias	AM 221
Monsieur et Madame Cyril et Stéphanie LE STRAT	10 rue des Hortensias	AM 220
Monsieur et Madame Arnaud et Odile HAMEL	10 bis rue des Hortensias	AM 223
Monsieur et Madame Arnaud et Odile HAMEL	10 bis rue des Hortensias	AM 224
Monsieur Mickaël DUBUC et Madame Céline PIEDNOEL	10 ter rue des Hortensias	AM 225
Monsieur Mickaël DUBUC et Madame Céline PIEDNOEL	10 ter rue des Hortensias	AM 226
Monsieur et Madame Ludovic et Angélique DESCHAMPS	12 rue des Hortensias	AM 222
Madame Agnès SOUDET	14 rue des Hortensias	AM 227
Madame Emilie SOUDET	14 rue des Hortensias	AM 227
Madame Gabrielle SOUDET	14 rue des Hortensias	AM 227
Madame Isabelle BOUARD	14 rue des Hortensias	AM 227
Monsieur Jérôme SOUDET	14 rue des Hortensias	AM 227

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE
COMMUNE DE BOLBEC	16 rue des Hortensias	AM 606
Monsieur et Madame Noran et Léa AISSAOUI	16 rue des Hortensias	AM 228
Monsieur Claude DUMONT	18 rue des Hortensias	AM 231
Madame Martine POTIER	20 rue des Hortensias	AM 233
Madame Déborah POTIER SEHIER	20 rue des Hortensias	AM 233
Monsieur Michel ALLAIS	22 rue des Hortensias	AM 234
Monsieur et Madame Cyrille et Rachel CAUMONT	24 rue des Hortensias	AM 237
Monsieur Sébastien HAMEL	26 rue des Hortensias	AM 238
Monsieur et Madame Didier et Nathalie PETIT	22 rue des Hortensias	AM 232
Monsieur et Madame Didier et Nathalie PETIT	22 rue des Hortensias	AM 235
Monsieur et Madame Gérard et Françoise DORANGE	24 rue des Hortensias	AM 236
Monsieur et Madame Tony et Sabrina FRANCESCHETTO	26 rue des Hortensias	AM 452
Madame Martine SOUDAIS	26 bis rue des Hortensias	AM 451
Monsieur Nicolas LEBOUVIER	26 ter rue des Hortensias	AM 450
Monsieur et Madame Sophia-Aurore et François SAVALLE	2 rue des Roses	AM 299
	RUE DES ROSES	
Unités Foncières AM 211 à 238 / AM 269 à 299 / AM 450 à 452 (Parcelles non listées ci-dessus : AM 213 et 213 : Mme Jacqueline MANSOIS et Mme Véronique DEVAUX AM 229 : Mme Dominique QUESNEL)	Rue des Roses	AM 300

1.3 – ETAT PARCELLAIRE

Le relevé des parcelles concernées a été établi par le Cabinet LECHENE, géomètres-Experts, en 2003, lors de la 1^{ère} procédure de classement dans le domaine public qui n'a pas pu obtenir.

Les superficies ne sont indiquées qu'à titre provisoire et ne seront définitives qu'après publication des documents d'arpentage auprès des Services du Cadastre et des Hypothèques.

Pour la parfaite information du public, la parcelle cadastrée AM n°606, issue de la parcelle cadastrée AM n°230, d'une superficie de 135 m² est à exclure de la procédure de transfert d'office, celle-ci étant déjà propriété de la Commune de BOLBEC et publiée auprès du Service du Cadastre.

De même, les parties de la desserte parallèle à la rue des Hortensias, qui ont été intégrées dans les parcelles cadastrées section AM 212, 213, 214 et 215 ne sont pas concernées par le transfert d'office et resteront la propriété des propriétaires riverains.

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE	SECTION CADASTRALE A VENIR	SUPERFICIE A DETACHER (en m²)
	RUE DES LILAS			
Monsieur Jean-Pierre DENTU	1 rue des Lilas	AM 291p	AM 528	86
Madame Simone LEFEBVRE	3 rue des Lilas	AM 292p	AM 530	38
Monsieur Norbert LE GAY	5 rue des Lilas	AM 293p	AM 522	39
Monsieur et Madame David et Laëtitia PIQUENOT	7 rue des Lilas	AM 294p	AM 526	39
Madame Nelly ARSON	9 rue des Lilas	AM 295p	n° à créer	37
Monsieur Cédric LANNUZEL	11 rue des Lilas	AM 296p	AM 532	43
Monsieur et Madame Laurent et Marie-Pierre LANNUZEL	11 rue des Lilas	AM 296p	AM 532	43
Madame Marcelle LENOBLE	13 rue des Lilas	AM 297p	AM 520	35
Monsieur Arnaud LENOBLE	13 rue des Lilas	AM 297p	AM 520	35
Madame Laurence IOOS	13 rue des Lilas	AM 297p	AM 520	35
Madame Claire LENOBLE	13 rue des Lilas	AM 297p	AM 520	35
Monsieur Christian et Patricia LEHIR	15 rue des Lilas	AM 298p	AM 524	36
Monsieur et Madame Sophia-Aurore et François SAVALLE	2 rue des Roses (desserte rue des Lilas)	AM 299p	AM 518	35
	RUE DES DAHLIAS			
Monsieur et Madame Denis et Sandra BOULAY	1 rue des Dahlias	AM 290p	AM 542	36
Monsieur et Madame Denis et Sandra BOULAY	1 rue des Dahlias	AM 290p	AM 543	95
Monsieur Jérôme DORANGE	3 rue des Dahlias	AM 286p	n° à créer	42
Monsieur Jérôme DORANGE	3 rue des Dahlias	AM 286p	n° à créer	48
Monsieur et Madame Christian et Sonia CHAUFOURNAIS	5 rue des Dahlias	AM 283p	n° à créer	42
Monsieur et Madame Christian et Sonia CHAUFOURNAIS	5 rue des Dahlias	AM 283p	n° à créer	49
Monsieur Michel LHERMITTE	7 rue des Dahlias	AM 282p	n° à créer	42
Monsieur Michel LHERMITTE	7 rue des Dahlias	AM 282p	n° à créer	50
Monsieur Denis COUFOURIER	9 rue des Dahlias	AM 279p	AM 548	100
Monsieur Pascal LEBLOND	11 rue des Dahlias	AM 278p	AM 540	109
Madame Sophie SAINT-LEGER	13 rue des Dahlias	AM 275p	AM 538	42
Madame Sophie SAINT-LEGER	13 rue des Dahlias	AM 275p	AM 537	51
Madame Christel SAUVETRE	15 rue des Dahlias	AM 274p	n° à créer	40
Madame Christel SAUVETRE	15 rue des Dahlias	AM 274p	n° à créer	49

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE	SECTION CADASTRALE A VENIR	SUPERFICIE A DETACHER (en m²)
Monsieur Romain VOLLE et Monsieur Xavier CAURE	17 rue des Dahlias	AM 271p	AM 545	41
Monsieur Romain VOLLE et Monsieur Xavier CAURE	17 rue des Dahlias	AM 271p	AM 546	49
Monsieur Nicolas LEROUX	19 rue des Dahlias	AM 270p	AM 534	67
Monsieur Nicolas LEROUX	19 rue des Dahlias	AM 270p	AM 535	82
	RUE DES HORTENSIAS			
Monsieur et Madame Sylvain et Laurence MOREL	1 rue des Hortensias	AM 289p	AM 550	38
Monsieur et Madame Sylvain et Laurence MOREL	1 rue des Hortensias	AM 289p	AM 551	96
Monsieur Serge VAUCLIN	3 rue des Hortensias	AM 288p	AM 553	48
Monsieur Serge VAUCLIN	3 rue des Hortensias	AM 288p	AM 554	46
Madame Emmanuelle OUF	5 rue des Hortensias	AM 287p	AM 568	49
Madame Emmanuelle OUF	5 rue des Hortensias	AM 287p	AM 569	47
Madame Evelyne NICOLE	7 rue des Hortensias	AM 285p	n° à créer	49
Madame Evelyne NICOLE	7 rue des Hortensias	AM 285p	n° à créer	45
Monsieur et Madame Anselmo et Chantal GONCALVES JUNQUEIRA	4 bis rue des Hortensias	AM 218p	AM 563	21
Monsieur et Madame Anselmo et Chantal GONCALVES JUNQUEIRA	9 rue des Hortensias	AM 284p	AM 565	50
Monsieur et Madame Anselmo et Chantal GONCALVES JUNQUEIRA	9 rue des Hortensias	AM 284p	AM 566	48
Monsieur Gilles SALIEGE et Madame Virginie LUCAS	11 rue des Hortensias	AM 281p	AM 561	120
Monsieur et Madame Daniel et Monique GROUT	13 rue des Hortensias	AM 280p	AM 556	127
Madame Sylvie HOFFMANN	15 rue des Hortensias	AM 277p	n° à créer	52
Madame Sylvie HOFFMANN	15 rue des Hortensias	AM 277p	n° à créer	53
Monsieur André HEBERT	17 rue des Hortensias	AM 276p	n° à créer	52
Monsieur André HEBERT	17 rue des Hortensias	AM 276p	n° à créer	53
Madame Aurélie BATAILLE	17 rue des Hortensias	AM 276p	n° à créer	52
Madame Aurélie BATAILLE	17 rue des Hortensias	AM 276p	n° à créer	53
Monsieur Jérôme BATAILLE	17 rue des Hortensias	AM 276p	n° à créer	52
Monsieur Jérôme BATAILLE	17 rue des Hortensias	AM 276p	n° à créer	53

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE	SECTION CADASTRALE A VENIR	SUPERFICIE A DETACHER (en m²)
Monsieur Jean-Yves OUF	19 rue des Hortensias	AM 273p	n° à créer	53
Monsieur Jean-Yves OUF	19 rue des Hortensias	AM 273p	n° à créer	53
Monsieur Sylvain MALANDAIN	21 rue des Hortensias	AM 272p	AM 558	54
Monsieur Sylvain MALANDAIN	21 rue des Hortensias	AM 272p	AM 559	52
Madame Florence DANIOU	23 rue des Hortensias	AM 269p	n° à créer	62
Madame Florence DANIOU	23 rue des Hortensias	AM 269p	n° à créer	60
Madame Sylvie ATTINAULT	2 rue des Hortensias	AM 211p	n° à créer	71
Madame Sylvie ATTINAULT - SCI LES HORTENSIAS	2 rue Hortensias	AM 214p	n° à créer	1
Madame Sylvie ATTINAULT SCI LES HORTENSIAS	4 rue Hortensias	AM 215p	n° à créer	21
Monsieur et Madame Luc et Claudine GUERY	4 bis rue des Hortensias	AM 217p	AM 571	41
Monsieur et Madame Luc et Claudine GUERY	10 rue des Hortensias	AM 219p	AM 573	21
Monsieur Hubert VARIN	6 rue des Hortensias	AM 216p	AM 579	81
Monsieur Sylvain LE MAISTRE Madame Katia RENAULT	8 rue des Hortensias	AM 221p	n° à créer	74
Monsieur et Madame Cyril et Stéphanie LE STRAT	10 rue des Hortensias	AM 220p	n° à créer	56
Monsieur et Madame Arnaud et Odile HAMEL	10 bis rue des Hortensias	AM 223p	AM 575	38
Monsieur et Madame Arnaud et Odile HAMEL	10 bis rue des Hortensias	AM 224p	AM 577	21
Monsieur Mickaël DUBUC et Madame Céline PIEDNOEL	10 ter rue des Hortensias	AM 225p	n° à créer	19
Monsieur Mickaël DUBUC et Madame Céline PIEDNOEL	10 ter rue des Hortensias	AM 226p	n° à créer	19
Monsieur et Madame Ludovic et Angélique DESCHAMPS	12 rue des Hortensias	AM 222p	AM 581	82
Madame Agnès SOUDET	14 rue des Hortensias	AM 227p	n° à créer	50
Madame Emilie SOUDET	14 rue des Hortensias	AM 227p	n° à créer	50
Madame Gabrielle SOUDET	14 rue des Hortensias	AM 227p	n° à créer	50
Madame Isabelle BOUARD	14 rue des Hortensias	AM 227p	n° à créer	50
Monsieur Jérôme SOUDET	14 rue des Hortensias	AM 227p	n° à créer	50
COMMUNE DE BOLBEC	16 rue des Hortensias	AM 606		135
Monsieur et Madame Noran et Léa AISSAOUI	16 rue des Hortensias	AM 228p	AM 583	56

PROPRIETAIRES	ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE	SECTION CADASTRALE A VENIR	SUPERFICIE A DETACHER (en m²)
Monsieur Claude DUMONT	18 rue des Hortensias	AM 231p	AM 591	9
Madame Martine POTIER	20 rue des Hortensias	AM 233p	AM 598	126
Madame Déborah POTIER SEHIER	20 rue des Hortensias	AM 233p	AM 598	126
Monsieur Michel ALLAIS	22 rue des Hortensias	AM 234p	AM 587	51
Monsieur Michel ALLAIS	22 rue des Hortensias	AM 234p	AM 588	23
Monsieur et Madame Cyrille et Rachel CAUMONT	24 rue des Hortensias	AM 237p	n° à créer	52
Monsieur et Madame Cyrille et Rachel CAUMONT	24 rue des Hortensias	AM 237p	n° à créer	24
Monsieur Sébastien HAMEL	26 rue des Hortensias	AM 238p	AM 600	96
Monsieur Sébastien HAMEL	26 rue des Hortensias	AM 238p	AM 601	30
Monsieur et Madame Didier et Nathalie PETIT	22 rue des Hortensias	AM 232p	AM 585	28
Monsieur et Madame Didier et Nathalie PETIT	22 rue des Hortensias	AM 235p	AM 590	29
Monsieur et Madame Gérard et Françoise DORANGE	24 rue des Hortensias	AM 236p	n° à créer	30
Monsieur et Madame Tony et Sabrina FRANCESCHETTO	26 rue des Hortensias	AM 452p	AM 596	9
Madame Martine SOUDAIS	26 bis rue des Hortensias	AM 451p	AM 594	7
Monsieur Nicolas LEBOUVIER	26 ter rue des Hortensias	AM 450p	n° à créer	19
	RUE DES ROSES			
Unités Foncières AM 211 à 238 / AM 269 à 299 / AM 450 à 452	Rue des Roses	AM 300	Pas de division à prévoir	578
<u>SUPERFICIE A REVERSER DANS LE DOMAINE PUBLIC</u>				4647

1.4 – NOMENCLATURE DE LA VOIRIE

Les voies privées dénommées rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas et des Roses ainsi que les dessertes sont des voies tertiaires (desserte d'habitations).

Situé dans le quartier Fontaine Martel, cet ensemble d'habitations dit « Cité Lemaître » comprend les 4 rues suivantes, dénommées par le Conseil Municipal en séance du 20 décembre 1966 :

- Les rues des Hortensias, des Dahlias et des Lilas, parallèles, relient la rue des Roses à la rue Charles Sorieul.
- La rue des Roses, cadastrée section AM n°300 est une voie sans issue partant de la rue des Pivoines.

Elles sont reliées par des petites voies de desserte.

Ces 4 rues desservent toutes les habitations de la cité ouvrière.

La superficie totale représente environ 4 647 m².

1/ Rue des Hortensias

- Longueur moyenne : 225 m
- Largeur moyenne : 6 m

Elle permet l'accès aux habitations n°1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23
n°2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24.

et est constituée d'une chaussée de 6 m de large et comprend 4 voies de desserte. Il existe un trottoir, revêtu en enrobé, de 50 cm de large environ entre les n°2 et 16.

a) Voie de desserte située entre les parcelles cadastrées section AM 606 et 233 et desservant les sections AM 231, 232, 235, 236, 450, 451 et 452

- Longueur moyenne : 109 m
- Largeur moyenne : 3 m

b) Voie de desserte située entre les parcelles cadastrées section AM 222 et 221 et desservant les sections AM 220 et 223

- Longueur moyenne : 40 m
- Largeur moyenne : 2 m

c) Voie de desserte située entre les parcelles cadastrées section AM 211 et 216 et desservant les sections AM 217 et 215

- Longueur moyenne : 43 m
- Largeur moyenne : environ 2 m

d) Voie de desserte perpendiculaire aux voies de dessertes situées entre les parcelles cadastrées section AM 222 et 221 et la voie desserte située entre les parcelles cadastrées section AM 211 et 216 et desservant les sections AM 226, 225, 224, 219 et 218

- Longueur moyenne : 69 m
- Largeur moyenne : 2 m

La rue des Hortensias et l'ensemble des dessertes à classer représentent une superficie de 2 647 m².

La rue des Hortensias est revêtue en enrobé noir avec bordures et caniveau. Les dessertes ont été partiellement revêtues mais sont en très mauvais état à ce jour. La rue est en circulation à double sens.

2/ Rue des Dahlias

- Longueur moyenne : 202 m
- Largeur moyenne : 5.5 m

Elle permet l'accès aux habitations n°1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19.

et est constituée d'une chaussée de 5.5 m de large avec bordures et caniveaux.

Voie de desserte reliant la rue des Dahlias à la rue des Hortensias située entre les parcelles cadastrées section AM 280 et 281

- Longueur moyenne : 20 m
- Largeur moyenne : 2 m

La rue des Dahlias et la desserte à classer représentent une superficie de 1 034 m².

La rue des Dahlias est revêtue en enrobé noir avec bordures et caniveau. La desserte est également revêtue en enrobé noir. La rue est en circulation à double sens.

3/ Rue des Lilas

- Longueur moyenne : 173 m
- Largeur moyenne : 4.5 m

Elle permet l'accès aux habitations n°1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15.

et est constituée d'une chaussée de 4.5 m de large avec bordures et caniveaux.

Voie de desserte reliant la rue des Lilas à la rue des Dahlias située entre les parcelles cadastrées section AM 278 et 279

- Longueur moyenne : 20 m
- Largeur moyenne : 1 m

La rue des Lilas et la desserte à classer représentent une superficie de 388 m².

La rue des Lilas est revêtue en enrobé noir avec bordures et caniveau. La desserte est également revêtue en enrobé noir. La rue est en circulation à double sens.

4/ Rue des Roses (cadastrée section AM n°300)

- Longueur moyenne : 115 m
- Largeur moyenne : 5 m

Elle représente une surface de 578 m² et permet l'accès à la seule habitation située au n°2.

et est constituée d'une chaussée, revêtue en enrobé noir, de 5 m de large avec un trottoir d'un mètre de large avec bordures et caniveaux.

La rue est en circulation à double sens et permet de relier entre elles, les autres rues de la Cité Lemaître.

Les voies sont viabilisées en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz, télécommunications), elles sont également dotées de l'éclairage public.

Les voies sont ouvertes à la circulation publique. Des panneaux de signalisation ont été implantés par la Commune afin de gérer celle-ci. Aucune barrière, ni panneau n'indiquent l'interdiction d'entrer et de circuler pour les non-riverains.

Les déchets ménagers sont également collectés en porte à porte.

1.5 – ETAT D'ENTRETIEN DES VOIRIES

L'état du revêtement des voiries et des trottoirs reste satisfaisant sauf quelques imperfections (caniveaux et tampons descellés) pour les rues des Hortensias, des Dahlias et des Roses.

Par contre, la rue des Lilas présente un état dégradé. En effet, de nombreuses reprises de tranchées anciennes, certainement liées à des interventions sur les réseaux, existent. De même, des tuyaux d'évacuation des réseaux pluvial et d'assainissement sont présents à l'arrière des maisons situées rue des Dahlias avec des raccordements aléatoires aux réseaux enterrés.

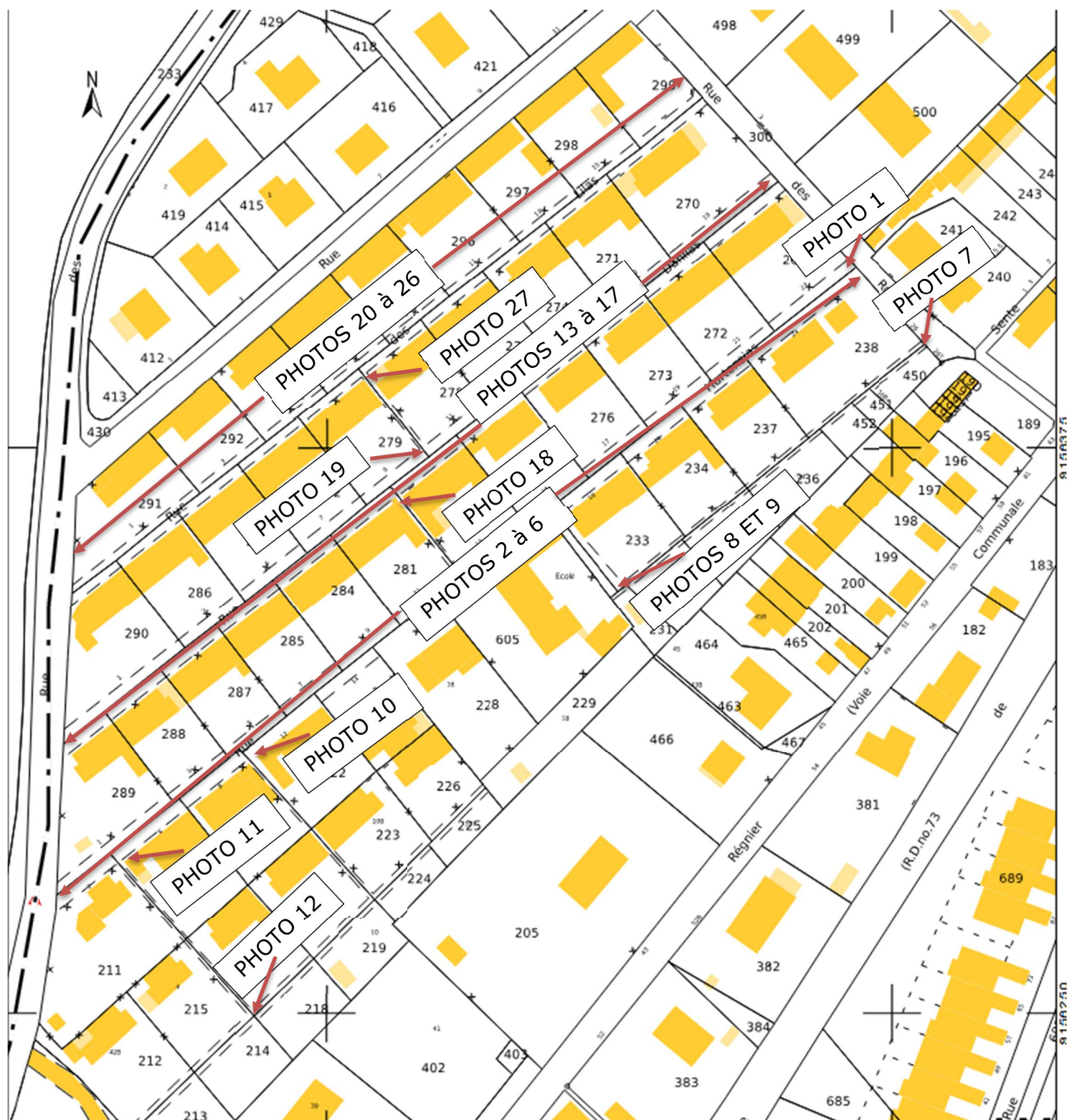
Les dessertes sont soit revêtues en enrobé très dégradé soit en terre.

Les voiries ne sont ni entretenues par les propriétaires riverains d'où la présence de regards ou de grilles avaloirs descellés, ni par la Commune de BOLBEC ou CAUX SEINE AGGLO compte-tenu de leur caractère privé.

A ce jour, ces voies sont desservies :

- en éclairage public (18 mâts) par la commune de BOLBEC, à la charge de celle-ci (rues des Hortensias : 7, des Dahlias : 4, des Lilas : 5 et des Roses : 2).
- en eau potable et raccordées à l'assainissement séparatif collectif dont les réseaux sont entretenus par la Communauté d'Agglomération CAUX VALLEE DE SEINE, gestionnaire des réseaux.
- en téléphone et en électricité.

1.6 – REPORTAGE PHOTOS – ETAT DES LIEUX





RUE DES HORTENSIAS

PHOTO 1



PHOTOS 2 à 6





RUE DES HORTENSIAS – Desserte A

PHOTO 7



PHOTOS 8 et 9

RUE DES HORTENSIAS – Desserte B

RUE DES HORTENSIAS – Desserte C



PHOTO 10



PHOTO 11



PHOTO 12

RUE DES HORTENSIAS – Desserte D

RUE DES DAHLIAS



PHOTOS 13 à 17



PHOTO 18



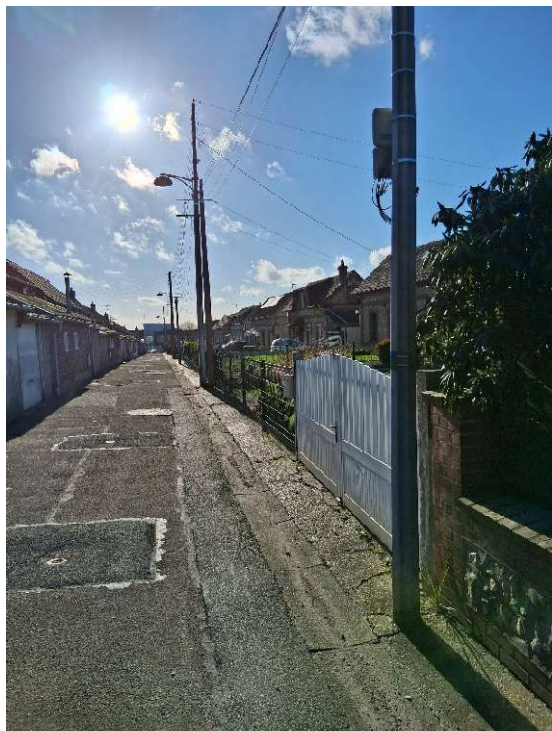
PHOTO 19



RUE DES LILAS

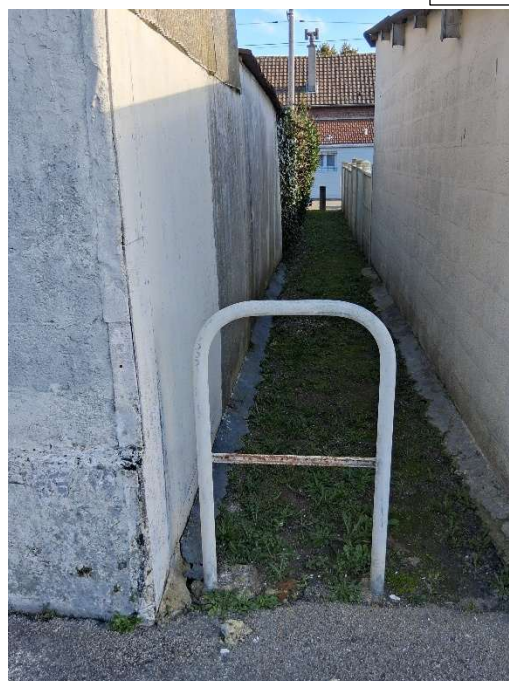


PHOTOS 20 à 23



PHOTOS 24 à 26

PHOTO 27





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217601145-20260402-ST2026-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 03/04/2026

ST 2026/4

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 02 avril 2026

Convocation du 27 mars 2026

Date d'Affichage :

03 avril 2026

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 31

Nbre d'excusés avec pouvoir : ... 2

Nbre d'excusé sans pouvoir : 0

Nbre d'absent : 0

Nombre de votants : 33

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDE, M. Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, MM. Jean-Yves HÉDOU, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mmes Myriam HUAULT, Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER, David DUHAMEL.

Excusés avec pouvoir : Mmes Suzanne LE TUAL, Sabrina AUBÉRY

- Mme LE TUAL avait donné procuration à M. ORAIN

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à M. GRIEU

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES PRIVEES ET EQUIPEMENTS ANNEXES CITE LEMAITRE : RUES DES HORTENSIIAS, DES DAHLIAS, DES LILAS, DES ROSES ET DES DESSERTES LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

CONSIDERANT la création de la Cité Lemaître en 1878 par MM. Alfred FAUQUET LEMAITRE et Eugène LEMAITRE, promoteurs de la Société des Cités Ouvrières de BOLBEC, avec la construction de maisons vendues à des contre-maîtres, ouvriers et artisans,

CONSIDERANT la création des voies suivantes :

- . rue des Hortensias,
- . rue des Dahlias,
- . rue des Lilas,
- . rue des Roses,
- . et leurs dessertes,

...

.../...

CONSIDERANT qu'une première procédure de classement dans le domaine public des voiries et équipements annexes de la Cité Lemaître, à savoir les rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes, a été menée en 2004 pour laquelle un avis favorable avait été émis par le Commissaire-Enquêteur suite à l'enquête publique mais qui n'a pas abouti compte-tenu de l'absence de signature des actes de cession,

CONSIDERANT que ces rues et dessertes cadastrées appartiennent, pour partie, à chaque propriétaire riverain, selon annexe jointe à la présente délibération, pour une superficie totale de 4 647 m², des divisions parcellaires seront nécessaires pour permettre le transfert dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que le grand nombre de propriétaires rend très complexe toute acquisition à l'amiable, par acte notarié classique, notamment en raison de la difficulté d'obtenir tous les accords de cession,

CONSIDERANT l'ancienneté de la situation et la nécessité de fixer définitivement le statut des voiries,

CONSIDERANT que les voies ouvertes à la circulation publique et équipements annexes dans des ensembles d'habitations peuvent être transférés d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal par la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office visée par les articles L.318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la rue des Hortensias dessert un équipement public,

CONSIDERANT que la commune de BOLBEC et CAUX SEINE AGGLO prennent en charge l'entretien des divers réseaux notamment l'éclairage public et la collecte des ordures ménagères depuis de nombreuses années et qu'il convient de régulariser cette situation de fait afin de satisfaire l'intérêt général,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dans cet objectif à une enquête publique, En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal visée par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme au profit de la Commune, sans indemnité, pour les rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique dont les modalités seront à préciser par un arrêté administratif, dans le respect de l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4 à 9 du Code de la voirie routière,
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et accomplir toutes les formalités de publication ainsi que les notifications nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire, ou en l'absence, Mme la Première Adjointe ou tout Élu dûment habilité à signer tous les actes et pièces s'y rapportant,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Commune de BOLBEC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,


Christophe DORÉ

ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE A DETACHER (en m²)
RUE DES LILAS		
1 rue des Lilas	AM 291p	86
3 rue des Lilas	AM 292p	38
5 rue des Lilas	AM 293p	39
7 rue des Lilas	AM 294p	39
9 rue des Lilas	AM 295p	37
11 rue des Lilas	AM 296p	43
13 rue des Lilas	AM 297p	35
15 rue des Lilas	AM 298p	36
2 rue des Roses (desserte rue des Lilas)	AM 299p	35
RUE DES DAHLIAS		
1 rue des Dahlias	AM 290p	36
1 rue des Dahlias	AM 290p	95
3 rue des Dahlias	AM 286p	42
3 rue des Dahlias	AM 286p	48
5 rue des Dahlias	AM 283p	42
5 rue des Dahlias	AM 283p	49
7 rue des Dahlias	AM 282p	42
7 rue des Dahlias	AM 282p	50
9 rue des Dahlias	AM 279p	100
11 rue des Dahlias	AM 278p	109
13 rue des Dahlias	AM 275p	42
13 rue des Dahlias	AM 275p	51
15 rue des Dahlias	AM 274p	40
15 rue des Dahlias	AM 274p	49
17 rue des Dahlias	AM 271p	41
17 rue des Dahlias	AM 271p	49
19 rue des Dahlias	AM 270p	67
19 rue des Dahlias	AM 270p	82
RUE DES HORTENSIAS		
1 rue des Hortensias	AM 289p	38
1 rue des Hortensias	AM 289p	96
3 rue des Hortensias	AM 288p	48
3 rue des Hortensias	AM 288p	46
5 rue des Hortensias	AM 287p	49
5 rue des Hortensias	AM 287p	47
7 rue des Hortensias	AM 285p	49
7 rue des Hortensias	AM 285p	45
4 bis rue des Hortensias	AM 218p	21
9 rue des Hortensias	AM 284p	50
9 rue des Hortensias	AM 284p	48
11 rue des Hortensias	AM 281p	120
13 rue des Hortensias	AM 280p	127
15 rue des Hortensias	AM 277p	52
15 rue des Hortensias	AM 277p	53

17 rue des Hortensias	AM 276p	52
17 rue des Hortensias	AM 276p	53
19 rue des Hortensias	AM 273p	53
19 rue des Hortensias	AM 273p	53
21 rue des Hortensias	AM 272p	54
21 rue des Hortensias	AM 272p	52
23 rue des Hortensias	AM 269p	62
23 rue des Hortensias	AM 269p	60
2 rue des Hortensias	AM 211p	71
2 rue Hortensias	AM 214p	1
4 rue Hortensias	AM 215p	21
4 bis rue des Hortensias	AM 217p	41
10 rue des Hortensias	AM 219p	21
6 rue des Hortensias	AM 216p	81
8 rue des Hortensias	AM 221p	74
10 rue des Hortensias	AM 220p	56
10 bis rue des Hortensias	AM 223p	38
10 bis rue des Hortensias	AM 224p	21
10 ter rue des Hortensias 76210 BOLBEC	AM 225p	19
10 ter rue des Hortensias 76210 BOLBEC	AM 226p	19
12 rue des Hortensias	AM 222p	82
14 rue des Hortensias	AM 227p	50
16 rue des Hortensias	AM 606	135
16 rue des Hortensias	AM 228p	56
18 rue des Hortensias	AM 231p	9
20 rue des Hortensias	AM 233p	126
22 rue des Hortensias	AM 234p	51
22 rue des Hortensias	AM 234p	23
24 rue des Hortensias	AM 237p	52
24 rue des Hortensias	AM 237p	24
26 rue des Hortensias	AM 238p	96
26 rue des Hortensias	AM 238p	30
22 rue des Hortensias	AM 232p	28
22 rue des Hortensias	AM 235p	29
24 rue des Hortensias	AM 236p	30
26 rue des Hortensias	AM 452p	9
26 bis rue des Hortensias	AM 451p	7
26 ter rue des Hortensias	AM 450p	19
RUE DES ROSES		
Rue des Roses	AM 300	578
<u>SUPERFICIE A REVERSER DANS LE DOMAINE PUBLIC</u>		4647



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260427-ST2026TN211-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Enquête publique
Transfert d'office
ST 2026 T N°211

ARRETE MUNICIPAL
prescrivant l'enquête publique portant sur le transfert d'office
dans le domaine public communal des voies privées et équipements annexes
de la Cité Lemaître : rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas,
des Roses et leurs dessertes
et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-9,

VU la délibération n°ST2026/4 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 prescrivant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal avec enquête publique des voiries privées et équipements annexes de la Cité Lemaître : rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes,

VU le dossier constitué en préparation de l'enquête publique, objet du présent arrêté,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de la Seine-Maritime, pour l'année 2026,

CONSIDERANT que la commune de BOLBEC et CAUX SEINE AGGLO prennent en charge la gestion et l'entretien des réseaux notamment l'éclairage public et le ramassage des ordures ménagères depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation juridique par la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal visée par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dans cet objectif à une enquête publique,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9 h 00 au mardi 16 juin 2026 à 17 h 00 soit pendant une durée de 16 jours, à une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public des voiries privées et des équipements annexes, pour les parcelles listées dans l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. Bernard LOUIS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Maire de la Commune de BOLBEC.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, sur le site Internet de la Commune à l'adresse : www.bolbec.fr – Rubrique "Enquête Publique".

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de Bolbec (9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC) pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la Mairie de BOLBEC : 9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC
- par voie électronique, à l'adresse : services.techniques@bolbec.fr.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pendant 2 permanences à la Mairie de BOLBEC, afin de recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **le lundi 1^{er} juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **le mardi 16 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,**

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, au moins quinze jours avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, cet avis sera également affiché à la Mairie de BOLBEC et sur site à l'entrée des rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas et des Roses.

Cet avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la mairie (www.bolbec.fr – Rubrique "Enquête Publique").

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie de BOLBEC pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Commune de BOLBEC.

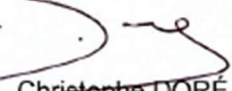
ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur le transfert d'office des voiries privées et équipements annexes dans le domaine public communal de la Cité Lemaître : rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement du Havre,
- M. le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet sur le site Internet de la Mairie de BOLBEC.

Fait à BOLBEC, le vingt-sept avril deux mille vingt-six./.

Le Maire,

Christophe DORÉ



Voies et délais de recours : en application de l'article L.411-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC.

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de ROUEN – 53 rue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ADRESSE DU TERRAIN	SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE A DETACHER (en m²)
RUE DES LILAS		
1 rue des Lilas	AM 291p	86
3 rue des Lilas	AM 292p	38
5 rue des Lilas	AM 293p	39
7 rue des Lilas	AM 294p	39
9 rue des Lilas	AM 295p	37
11 rue des Lilas	AM 296p	43
13 rue des Lilas	AM 297p	35
15 rue des Lilas	AM 298p	36
2 rue des Roses (desserte rue des Lilas)	AM 299p	35
RUE DES DAHLIAS		
1 rue des Dahlias	AM 290p	36
1 rue des Dahlias	AM 290p	95
3 rue des Dahlias	AM 286p	42
3 rue des Dahlias	AM 286p	48
5 rue des Dahlias	AM 283p	42
5 rue des Dahlias	AM 283p	49
7 rue des Dahlias	AM 282p	42
7 rue des Dahlias	AM 282p	50
9 rue des Dahlias	AM 279p	100
11 rue des Dahlias	AM 278p	109
13 rue des Dahlias	AM 275p	42
13 rue des Dahlias	AM 275p	51
15 rue des Dahlias	AM 274p	40
15 rue des Dahlias	AM 274p	49
17 rue des Dahlias	AM 271p	41
17 rue des Dahlias	AM 271p	49
19 rue des Dahlias	AM 270p	67
19 rue des Dahlias	AM 270p	82
RUE DES HORTENSIAS		
1 rue des Hortensias	AM 289p	38
1 rue des Hortensias	AM 289p	96
3 rue des Hortensias	AM 288p	48
3 rue des Hortensias	AM 288p	46
5 rue des Hortensias	AM 287p	49
5 rue des Hortensias	AM 287p	47
7 rue des Hortensias	AM 285p	49
7 rue des Hortensias	AM 285p	45
4 bis rue des Hortensias	AM 218p	21
9 rue des Hortensias	AM 284p	50
9 rue des Hortensias	AM 284p	48
11 rue des Hortensias	AM 281p	120
13 rue des Hortensias	AM 280p	127
15 rue des Hortensias	AM 277p	52
15 rue des Hortensias	AM 277p	53

17 rue des Hortensias	AM 276p	52
17 rue des Hortensias	AM 276p	53
19 rue des Hortensias	AM 273p	53
19 rue des Hortensias	AM 273p	53
21 rue des Hortensias	AM 272p	54
21 rue des Hortensias	AM 272p	52
23 rue des Hortensias	AM 269p	62
23 rue des Hortensias	AM 269p	60
2 rue des Hortensias	AM 211p	71
2 rue Hortensias	AM 214p	1
4 rue Hortensias	AM 215p	21
4 bis rue des Hortensias	AM 217p	41
10 rue des Hortensias	AM 219p	21
6 rue des Hortensias	AM 216p	81
8 rue des Hortensias	AM 221p	74
10 rue des Hortensias	AM 220p	56
10 bis rue des Hortensias	AM 223p	38
10 bis rue des Hortensias	AM 224p	21
10 ter rue des Hortensias 76210 BOLBEC	AM 225p	19
10 ter rue des Hortensias 76210 BOLBEC	AM 226p	19
12 rue des Hortensias	AM 222p	82
14 rue des Hortensias	AM 227p	50
16 rue des Hortensias	AM 606	135
16 rue des Hortensias	AM 228p	56
18 rue des Hortensias	AM 231p	9
20 rue des Hortensias	AM 233p	126
22 rue des Hortensias	AM 234p	51
22 rue des Hortensias	AM 234p	23
24 rue des Hortensias	AM 237p	52
24 rue des Hortensias	AM 237p	24
26 rue des Hortensias	AM 238p	96
26 rue des Hortensias	AM 238p	30
22 rue des Hortensias	AM 232p	28
22 rue des Hortensias	AM 235p	29
24 rue des Hortensias	AM 236p	30
26 rue des Hortensias	AM 452p	9
26 bis rue des Hortensias	AM 451p	7
26 ter rue des Hortensias	AM 450p	19
RUE DES ROSES		
Rue des Roses	AM 300	578
<u>SUPERFICIE A REVERSER DANS LE DOMAINE PUBLIC</u>		4647